

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2026/0011**

Séance du 20 mai 2026

Date de la convocation

13 mai 2026

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 2

Votants : 10

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mai à huit heures,

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué,
s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame
Françoise BRUNETEAUX, Doyenne d'Age.*

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX et Messieurs Christophe FIORENTINO,
Jérôme VIAUD, Jean-Marc DELIA, Cédric CIRASA, Philippe HEURA, Matthieu GILLI.

Suppléants : Monsieur Yannick BERNARD

Représentés : Monsieur Frank CHIKLI (pouvoir à Françoise BRUNETEAUX) et Madame
Khéra BADAOUÏ (pouvoir à Matthieu GILLI)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DELIA

Objet : Election du Président du SMED

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5212-2, L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-15 ;

VU le Code électoral, notamment les articles L.65, L.66, L.268, et LO141-1 ;

VU les statuts du SMED modifiés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 ;

VU le renouvellement général des conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du SMED ;

CONSIDERANT que les dispositions figurant au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatives au Maire sont applicables au Président des Syndicats Mixtes ;

CONSIDERANT que l'article L11.1 des statuts du SMED prévoit que chaque EPCI membre ainsi que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes disposent au comité syndical de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des conseils communautaires des EPCI en 2026, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ont été nommés par chaque EPCI membre du SMED, pour siéger au sein du comité syndical du SMED ;

CONSIDERANT que les délégués du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, dans l'attente du prochain renouvellement de cette instance en 2027, sont les mêmes que ceux désignés lors des élections de 2021 ;

CONSIDERANT que le comité syndical élit le (la) Président(e) et les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le doyen d'âge du Comité Syndical conformément aux dispositions du C.G.C.T et la jurisprudence en vigueur ;

Madame Françoise BRUNETEAUX, doyenne d'âge parmi les délégués du SMED, préside la suite de la séance en vue de l'élection du (de la) Président(e).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés :

Monsieur Jean-Marc DELIA et Monsieur Philippe HEURA.

SE PORTE CANDIDAT :

Civilité	Nom et prénom des candidats
Monsieur	VIAUD Jérôme

Après appel de candidature, il est procédé au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué ad hoc, a donné les résultats suivants.

Premier tour de scrutin

- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	10
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de Bulletins blancs :	0
- Nombre de Suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	6

A OBTENU :

- Monsieur Jérôme VIAUD : 10 voix (dix voix)

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Jérôme VIAUD est **proclamé** Président du SMED et immédiatement installé dans ses fonctions.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

Françoise BRUNETEAUX

(Circular stamp: Syndicat Mixte S.M.E.D. Département des Alpes-Maritimes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le : 20/05/2026

- De la publication le : 20/05/2026

AR Préfecture

Election du Président du SMED

Identifiant unique de l'acte : 006-200000586-20260520-20260011-DE

Numéro d'acte : 20260011

Date de décision : 20/05/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-1-0-0-0 (Institutions et vie politique / Election executif)

Fichier acte : 2026_0011_Election_President.pdf

Collectivité émettrice : SMED

Acte transmis par : Valérie LESCURE

Date d'envoi de l'acte : 20/05/2026 17:20:02

Date de réception de l'AR : 20/05/2026 17:20:38